

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 33 (1895)
Heft: 5

Artikel: Lè z'hussâ
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-194779>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tion, se glisse dans le placard en question et reste là, vu de dos, étendant les bras et les jambes. A ce moment, l'inconnu, d'un mouvement brusque, repousse sur lui la porte et l'emprisonne avec un tour de clé. Puis, sans s'inquiéter des cris étouffés que pousse le malheureux, il quitte précipitamment la chambre, gagne le corridor, le palier et descend les escaliers quatre à quatre.

Sous le vestibule, il rencontre la concierge et lui dit :

— Ah! madame, si vous saviez.. votre pauvre mari ..

— Eh bien ?

— Je ne sais ce qu'il a; comme il me parlait, il est tombé tout à coup.. Je crois bien que c'est un coup de sang...

— Que me dites-vous!... Ah! mon Dieu! le pauvre homme; il faut que j'aïlle à son secours, mais qui gardera ma loge ?

— Ne vous inquiétez pas de cela. Je puis vous remplacer...

— Vous êtes bien bon. Quel malheur! Du reste, j'aurais dû m'en douter; hier, j'ai cassé une glace.

La malheureuse femme s'éloigna rapidement. A peine a-t-elle disparu que le complaisant visiteur se dirige vers la commode, ouvre le tiroir et s'empare des deux sacs d'argent dont nous avons parlé. Puis, se tirant le cordon à lui-même, il file vers une destination inconnue.

Pendant ce temps, Mme Maucombe arrive dans la pièce où elle suppose que son époux git inanimé. Elle ne le voit pas; elle le cherche en vain; elle l'appelle à diverses reprises. Une voix lui répond, mais si lamentable, si caverneuse, que déjà on jurerait qu'elle vient de l'autre monde.

— Où es-tu, mon pauvre homme ? demande-t-elle, affolée.

— Ici, dans le placard.

— Qu'est-ce que tu fais là-dedans ?

— Je n'en sais rien : mais ouvre-moi vite.

— Hélas; je n'ai pas la clé.

Mme Maucombe essaie vainement de forcer la serrure. Elle appelle des voisins à son aide; enfin, on réussit à déverrouiller le prisonnier. Il en était grand temps. On eut l'explication de cette aventure quand on s'aperçut du vol qui avait été commis. Maucombe et sa femme n'eurent d'autre ressource que d'aller déposer une plainte chez le commissaire de police du quartier. Retrouverait-on l'audacieux escroc qui a su si bien combiner cette criminelle machination ? Il faut l'espérer, mais avouons que le métier de concierge expose à bien des désagréments.

ALBERT LADVOCAT.

(Journal de Fribourg.)

Favey et Grognoz

à Yverdon.

III

De Daillens à la gare de Cossonay, la distance est bientôt franchie, avec un char attelé d'un bon cheval.

— Tu arrêteras devant le café des Grands Moulins, fit Grognoz en tirant son cousin par le pan de son habit, on ne veut pas se séparer comme ça. Nous allons vite piquer un verre de bon Lavaux; on m'a dit qu'il y avait là du Saint-Saphorin numéro un... Halte!...

Hola! Babi... heu... heue!... Pauvre bête! elle sera toute contente de se reposer un peu.

— Eh bien, je prendrai volontiers quelque chose, cette poussière vous altère comme tout, ajouta Favey, en sautant à terre. Nous avons amplement le temps.

— Hé! gamin! viens voir, ici, cria Grognoz, en cassant une branche de tilleul, chasse un peu les mouches à cette jument et je te donnerai vingt centimes.

— C'est de vrai alors? répond le gamin d'un air de doute.

— Crapaud!... voyez-vous ça! il a peur qu'on ne le paie pas... A qui es-tu?

— A Philippe Mottu.

— Bon. Eh bien voyons, prends cette branche et tape-s y!... Là, sous le ventre, ne vois-tu pas ce mouchet de tavans?

Entrons voir à présent, beau-frère; et toi, cousin, allons, tu dois avoir soif... Bonjour, monsieur... Est-ce le patron ?

— Oui, monsieur.

— Eh bien, donnez-nous demi... bah! donnez-nous un litre de votre méieur Lavaux.

Et Grognoz se penchant à l'oreille de son beau-frère, lui dit: « Faut mieux demander le litre tout d'un temps, pour ne pas être d'obligé de retaper... D'ailleurs, par cette chaleur...

— Verse, cousin, toi qui es le plus jeune... Là, à ta bonne conservation... A la tienne, Favey.

— A présent, cousin, fait ce dernier, on ne saurait comment assez te remercier de ta complaisance... Tu as là une fameuse bête. Tonnerre! comme on est venu!

Et mettant la tête à la fenêtre :

— Dis donc, petit Mottu, chasses-tu ces tavans comme il faut?... Faut pas badiner, si tu veux avoir tes vingt... Vois-tu, là, sur le cou; il y en a qui sont comme des cancoires.

Charette de bêtes, comme elles teissent cette pauvre Babi!...

— Je crois que c'est bientôt le moment d'aller contre la gare. Allons. Ah! il ne faut pas oublier le bouèbe.

— C'est moi qui le paie, interrompt Grognoz... Tiens voir tes vingt... Pourquoi n'es-tu pas à l'école?... Ah! si j'étais ton régent, je t'allongerais les oreilles...

Et le gamin de s'éloigner à la course en criant: « Iou! iou! j'ai vingt! .. deux fois disse! Et pi d'ailleurs, ajoute-t-il d'un air gouailler, si j'étais été à l'école, j'aurais pas pu chasser les tavans de votre chevale... Vous avez été bien content de me trouver... Iou! iou! »

— Ce crapaud! fit Favey interloqué, ça a toutes les ruses.

— Eh bien, adieu, cousin, dit Favey, tous mes remerciements. Tu me feras encore un petit service: Quand tu seras de retour à la maison, passe voir jusque vers mon Elise pour voir comment

elle va et pour qu'elle ne soit pas inquiète de nous. Et pi, qu'elle essaie encore de se frotter la nuque avec du beaume tranquille; en tout cas, ça peut pas lui faire de mal.

— C'est ça, répond le cousin, je ne manquerai pas... Alors que faut-il dire chez vous? ajouta-t-il en se tournant vers Grognoz.

— Oh! il n'y a pas besoin d'y passer; laisse ma vieille tranquille: tu auras encore une remauffée; c'est déjà assez de recevoir la mienne quand nous reviendrons... Enfin, ça n'empêche pas de lui dire boujour de ma part si tu la rencontres... au moins pour la bonne façon...

Essaie de lui demander si elle s'ennuie de moi!...

Quelques minutes plus tard, Favey et Grognoz, en chemin de fer, roulaient vers Yverdon.

(A suivre).

Lè z'hussâ.

Vo sédè bin que l'est que dai z'hussâ ? C'est dai z'espèces dê chasseu à tsévau qu'étiot dai rudo lulus dao teimps dao vilhio Napoléion. C'est rappoo à dou z'hussâ qu'aviont étâ tiâ pê Thierrens, ein dou, que lè Français sont eintrâ ein Suisse et que no z'ont doutâ dê dézo la patta dê l'or.

Onna demeindze matin dein on veladzo su France, lè dzeins étiont à la messa et l'incourâ ve dein lo fond de l'église on n'hussâ qu'étâ appoyi contrè 'na colonda, mâ que n'attiutâvè dièro et que ne fasâi què dê sè remoa. Quand tot a étâ fini, l'incourâ fâ ao sacristain, que l'est don cé que lai aidè à s'affubliâ et à preparâ cein que faut po la messa :

— N'ai-vo pas vu on n'hussâ lé ao fond ?

— Oi, l'é vu.

— Eh bin, traci après et amenâ-lo vers mè.

Lo sacristain tracè frou, retrâovè l'hussâ et lai fa que monsu l'incourâ lo demandâvè.

Ye retornont vai l'incourâ, que fâ à l'hussâ :

— Vo z'êtes venu à la messa, me n'ami, et vo z'ai bin fé; mâ vo n'ai dièro profitâ de cein que y'é de; vo n'ai fé què dê remoa et dê guegni decè, delè.

— Eh bin, po vo derè la vretâ, monsu l'incourâ, se châi su venu, c'est per hasâ; passâvo perquie et coumeint n'avè pas lo sou po alla bâirè 'na verda, su eintrâ à l'église po passâ lo teimps, et cein se pâo bin que y'ausso budzi on bocon, kâ, vâi-dè-vo, s'on ne coumandè pas : Gardè à vous, mè fotto dao resto.

— Eh bin, lai fâ l'incourâ, « cé qué lé no », sâ cein que fâ. Ein vo bailleint l'idée dê veni à la messa, que sâ-t-on bin pou se cein n'est pas po voutron bin et se petètrè onna bouna réson que vo

z'âi oiù ne va pas dzermâ dein voufron tieu et vo férè deveni on bon chrétien. Ora, po ne pas que vo régrèttéyi dé chàî étrè venu, teni ! vouaiquie 'na rionda !

L'hussâ, tot ébahi, remache et s'ein va tot conteint avoué la pice de 5 francs.

La demeindze d'après, tandi que l'incourâ sè preparâvè po allâ derè la messa, ye demandè ao sacristain :

— Ai-no bin dâo mondo sta matenâ ?

— Oh ! câisi-vo, monsu l'incourâ ; n'ein n'é jamé atant vu. tot et pliein, et lè dzèins dâo veladzo sont que dévânt, kâ n'ont pas pu eintrâ.

— Adon, quoui lài a-te ?

— N'ia rein que dâi z'hussâ !

Comment nos aïeux ou nos aïeules se battaient en duel autrefois dans l'Évêché de Lausanne.

(Extrait d'un ancien document)

Si les deux Combattants sont Nobles, ils doivent combattre bien armés dès la plante des pieds jusqu'à la tête inclusivement. Mais si un Noble appelle un Bourgeois ou un Païsan, et que le Noble accepte ou veuille accepter le Duël avec ce Bourgeois ou ce Païsan, alors les armes des Combattants doivent être les mêmes et égales, mais cependant un Noble n'est pas obligé d'accepter un Duël avec un Bourgeois ou un Païsan, à moins qu'il ne veuille.

Les armes des Nobles Combattants doivent être égales, savoir l'Épée, la Lance, le Sabre et l'Hache, et elles doivent être égales en longueur.

De plus un Citoyen ou un Bourgeois honorables d'ancienneté, doivent pour se battre en Duël, s'armer du mieux qu'ils peuvent, d'acier s'ils veulent, et doivent se battre à pied, quoique quelques uns disent que les Bourgeois doivent s'armer de Cuir bouilli, à la manière des Païsans. Cependant il y a et doit y avoir de la différence.

Mais les dits Bourgeois ou Citoyens doivent combattre avec l'Épée, la petite Lance ou l'Espioux et la Dague égales d'acier.

Les Combattants païsans doivent être armés de Cuir bouilli depuis la plante des pieds jusqu'à la tête inclusivement, et les Païsans doivent combattre avec chacun un Bâton de pommier, garni de Cloux de la grosseur d'une pleine main et de la longueur de quatre pieds ou environ, Item chacun d'eux doit avoir une dague droite.

Mais les femmes s'il leur arrive de se battre en Duël, doivent être armées de Vaches du mieux qu'elles peuvent, et doivent avoir pour Combattre chacune trois pierres de la même grosseur et égalité dans un sac.

Mais s'il arrive d'adjudger un Duël entre un homme et une femme, l'homme doit être armé de Cuir bouilli comme

sus est dit, et doit combattre contre la femme dans un creux large de neuf pieds et profond de trois, ou autrement selon la qualité de l'homme combattant, il doit combattre avec un Bâton et une Dague, comme il est dit.

La femme doit être armée de pattes du mieux qu'elle peut, et elle doit combattre avec trois pierres dans un sac. Et cela se fait quand la femme est appellante et l'homme appelé. Mais si l'homme est appellant et la femme appelée, ils doivent combattre armés comme dessus sur un champ ou une place à eux assignée.

La place du Duël doit être assignée aux Combattants par le Juge, et limitée selon la faculté des Combattants, c'est-à-dire dans un lieu assuré. Et le Seigneur doit garder la place et le champ, et les Combattants afin qu'il ne leur arrive point de nouveau fait.

Si des égaux se battent en Duël, la place doit être plus vaste et barricadée tout autour, excepté les entrées pour chaque Combattant. Dans cette place doivent être les héraux du Seigneur qui doivent publier l'ordre du Duël établi pour les Combattants. Item les maréchaux du Seigneur doivent y être pour entendre les Confessions des Combattants ou de l'un d'eux. Le Seigneur ou ses commissaires doivent être présents autour de la place. L'Appelant doit entrer le premier dans la place, et l'Appelé après luy à l'heure qui a été marquée à chacun. Un Prêtre en habit Sacerdotal tenant le Corps sacré de Jésus-Christ doit être dans la place, sur lequel Corps l'Appellant et l'Appelé doivent jurer de la manière et dans la forme suivante, Assavoir, que les Combattants doivent se tenir et toucher leur main gauche l'une et l'autre et doivent avoir leurs mains sur le Corps du Christ et disant ainsy :

Moi un tel appellant je Jure par le Corps sacré de Christ et j'ai eu un juste et raisonnable sujet d'appeler en Duël un Tel (il le nomme) que je tiens par la main, et j'ai promis dans mon appel les Paroles contre un tel appelé (il le nomme).

Et l'Appelé doit jurer comme l'Appellant en soutenant ses défenses.

Après ces serments faits, les héraux doivent publier les ordonnances, après quoi les combattants doivent combattre s'ils veulent. Et il faut savoir que l'appellant doit attaquer en Duël, et l'Appelé doit se défendre. Si quelqu'un sort de la place ou des limites, il doit passer pour vaincu et on doit lui couper le pied qu'il a mis dehors, et les maréchaux doivent écouter attentivement les aveux que l'un ou l'autre aura fait, et que les dits maréchaux ou l'un d'eux doivent fidèlement rapporter au Seigneur et au Juge. Et celui d'entr'eux qui aura été vaincu

par la mort, par son expulsion hors de la place ou par son aveu, doit être condamné par le Juge et exécuté, et ses biens doivent être adjugés et dévolus au Seigneur, s'ils existent dans sa juridiction ; sauf et réservé en tout ce que dessus la miséricorde du Seigneur.

Le tour de Tolochenaz.

Un jeune homme de Tolochenaz arrive à Paris et, s'adressant à trois individus causant ensemble sur un trottoir, il leur demanda :

— Pourriez-vous me dire où demeure ma tante ?... Elle doit être à l'angle d'une rue, dans une grande maison à contrevents verts...

— Attendez... nous voyons sa demeure d'ici... c'est cette maison... mais il faut au moins une demi-heure pour y aller. Nous nous dirigeons précisément de ce côté-là, et si nous pouvons vous être utile, nous vous accompagnerons avec plaisir.

— Je vous remercie infiniment, répond le nouveau débarqué, vous me rendez grand service.

Et les voilà partis.

En route, l'un des trois dit tout à coup.

— Quelle chaleur ! nous pourrions bien nous arrêter un instant pour boire une chope !

Tous sont d'accord, et ils entrent dans le premier café qui se présente sur leur passage. Ils demandent une bouteille, puis deux, puis trois.

Tout à coup, notre jeune homme se trouve seul au café. Sous certain prétexte, ceux qui l'accompagnaient étaient dirigés, l'un après l'autre, vers le fond de la salle, d'où ils avaient pris le large par une porte dérobée.

— Mais, où sont allés ces messieurs ? demanda-t-il à la patronne de l'établissement.

— Dame ! où seraient-ils : ils vous ont joué le « tour de Paris », mon brave homme, en vous laissant seul pour régler le compte... Ça ne se demande pas.

— Pas possible !... C'est un peu fort !

Et comme le service de la cave se faisait par un trapon, notre compatriote dit à la patronne :

— Eh bien, tant pis !... allez me chercher encore une demi-bouteille.

Quand Madame fut à la cave, le Tolochenay lui cria d'en haut :

— Vous m'avez dit, madame, que c'était un tour de Paris ?

— Mais oui, répond-elle du fond de la cave.

— Eh bien, en voilà un de Tolochenaz, fit notre homme en fermant vivement le lourd trapon et en gagnant la rue.